



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Jeudi 03 juillet 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, RAUDIN Isabelle, CHOPARD Michel, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, BEUCHER Rachel,
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie (présidente), LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette,
Marigné-Lailly : CLEMENCE Jean-François,
Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, ALBRECHT Rachel,
Saint Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia,
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde,
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande,
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle ;
Conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Avec pouvoir :

SCHIANO Fabienne (Ecommoy) donne pouvoir à RAUDIN Isabelle,
BIZERAY Jean-Claude (St Biez en Belin) donne pouvoir à PORTEBOEUF Cécilia,
BOULAY Jean-Marie (St Gervais en Belin) donne pouvoir à LECOMTE Bruno,

Sans pouvoir :

CHABAGNO Anne Gaëlle (Marigné-Lailly),
LAGACHE Claudy (Moncé en Belin),
PROU Stéphanie (Teloché).

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
KIEFER Laurent (Directeur de l'école de musique)

M. BOISSEAU Paul est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Mme DUPONT reprend le compte rendu du conseil du 10 juin 2014 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité. M. PINEAU explique la confusion dans les tarifs de l'école de musique présentés au précédent conseil.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

Mme DUPONT explique que ce point est mis à l'ordre du jour, mais ne nécessite pas de prise de décision par le conseil. Il s'agit de présenter le programme que les élus du précédent mandat avaient validé en mars. Le projet reste modifiable par les nouveaux élus.

Elle propose un document de présentation synthétique du programme ainsi que le plan de financement prévisionnel afin de pouvoir revenir sur ce point à la rentrée.

M. PINEAU fait un petit rappel historique sur l'origine de ce projet. Le site de l'école de Laigné ne répond plus aux besoins de l'école de musique, tant au niveau thermique, acoustique que pour des raisons d'exiguïté et de sécurité des locaux. En 2011-2012, une étude de rénovation a été réalisée par le CAUE. Au fur et à mesure de l'avancée du projet une extension devenait également nécessaire. Le coût des travaux de la rénovation-extension s'élevait à 2 255 800 € H.T. Parallèlement, la commune de Saint Calais a fait construire une nouvelle école de musique, les élus sont allés la visiter et M. PINEAU a obtenu le coût total de construction (honoraires compris) de ce projet : 2 108 781 €, soit un coût inférieur à la rénovation prévue par la CDC. Au vu du manque récurrent de stationnement au Centre Henry Roquet, les élus de l'ancien mandat ont fait le choix d'un projet de construction neuve. La décision a été prise à la rentrée 2013 de lancer une étude de programmation afin de définir le projet en termes de besoins et financier. Suite à l'appel de candidature, PACT 37 a été choisi pour l'élaboration du programme terminé en mars 2014. Un comité de pilotage du Bureau puis un comité technique se sont réunis pour construire le projet. Le projet définitif a été présenté au dernier bureau du précédent mandat.

M. PINEAU laisse la parole à M. KIEFER, directeur de l'école de musique, afin qu'il présente les objectifs d'une école de musique actuelle.

La finalité du projet d'établissement : L'Art. C'est une discipline qui touche au sensible, aux émotions. L'art permet de développer l'épanouissement de l'enfant, de la personne et tout ce qui en découle : la curiosité, le lien social, etc. La création des conservatoires et des écoles de musique date de la Révolution pour former l'élite musicale, en passant par la hiérarchie des conservatoires, jusqu'à la Garde Républicaine. Afin d'avoir des musiciens parfaits, les techniques instrumentales sont alors dispensées par des maîtres en cours individuel et en développant des méthodes. Le schéma d'enseignement, pour avoir des élèves parfaits, comprend des cours de solfège très structurés, des examens et des évaluations devant des jurys. La France a formé ainsi des musiciens, les meilleurs du monde, mais combien de personnes ont été écartées par ce système ? Aujourd'hui, les écoles opèrent un changement pédagogique. L'objectif est jouer d'un instrument dès le départ pour amener l'élève à aller vers la formation musicale (anciennement appelée solfège). Les cours d'instrument vont devenir collectifs, car il est prouvé que l'élève progresse mieux en jouant à plusieurs et est plus motivé par le plaisir de jouer. Une autre mission de l'école de musique est aussi de former des mélomanes par des actions de diffusion : les concerts, les auditions. L'école de musique doit être un acteur-animateur actif de sensibilisation à la musique sur tout le territoire en travaillant avec les associations locales.

L'école de musique se doit aussi de développer les pratiques amateurs. Ce lien existe déjà historiquement avec l'Harmonie du Belinois et depuis peu avec la chorale Chant'Ecomm. L'école de musique doit être un lieu de ressources pouvant accueillir ces groupes mais aussi des écoles, des maisons de retraite, etc. Elle est aussi école ressource pour tout le secteur Sud Sarthe.

Pour les futurs locaux, il faudra tenir compte de cette évolution de l'enseignement collectif, de l'ouverture à toutes les musiques et à la création musicale.

M. PINEAU explique qu'à partir de ces besoins, l'étude propose une surface de 740 m² utiles et de 888 m² en tenant compte des surfaces de circulation avec une isolation adéquate. Elle prévoit aussi des extensions possibles. En effet, le Conseil Général impose aux écoles ressources dans les 3 ans le développement d'une seconde discipline telle que la danse ou le théâtre dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

M. KIEFER précise que les locaux d'Ecommoy conservent leur usage actuel et continueront d'accueillir les élèves.

Mme DUPONT précise que les membres du Conseil n'ont pas de décision à prendre pour l'instant et qu'un point sur les perspectives financières de la Communauté de communes sera fait en septembre en commission finances.

Mme RAUDIN demande si le fait d'ajouter le théâtre ou la danse aux disciplines proposées, ne va pas impacter les associations locales telles que le Mille Clubs d'Ecommoy. M. KIEFFER explique que l'école est un lieu d'enseignement artistique qui va permettre de former des élèves qui intégreront les troupes associatives comme c'est le cas pour la musique et l'harmonie. Il explique que l'artiste va ainsi avoir un enseignement complet pour faire du spectacle vivant : danser, chanter, jouer de la musique, etc.

M. GERAULT ajoute que le Mille Clubs ne fait pas que de la pratique et que l'enseignante actuelle dispense aussi des cours pour toutes les tranches d'âges. M. PINEAU précise que pour l'enseignement de la danse, il y a deux impératifs : un enseignant diplômé et des locaux adaptés, notamment un parquet adapté.

M. LAMBERT souhaite que le point soit discuté fin septembre avec un comparatif des budgets de fonctionnement actuel et futur.

2/ Décision modificative au budget général

M. PINEAU explique que les budgets ont été votés exceptionnellement cette année en février du fait des élections, sans avoir les chiffres des services fiscaux ou du ministère de l'intérieur (DGF). Les prévisions sont donc à corriger. Il est proposé au conseil d'approuver une décision modificative à apporter au budget primitif du budget général afin d'actualiser un certain nombre de recettes et de dépenses portant sur la fiscalité, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la dotation de compensation. Les corrections en plus et en moins font apparaître 170 103 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions du BP. Pour équilibrer le budget, il est proposé d'affecter l'équivalent de cette recette en dépenses au compte 022 - dépenses imprévues.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la décision modificative telle que proposée.

3/ Avenant au marché passé avec COVED pour le nettoyage des colonnes à verre

M. PINEAU explique que dans le marché initial passé avec COVED, il avait été demandé une option pour le nettoyage extérieur des colonnes à verre, non retenue à la signature du marché. En fait ce nettoyage intérieur-extérieur est nécessaire, notamment pour éviter la prolifération des insectes. C'est pourquoi

il est proposé au conseil d'autoriser la présidente à signer un avenant au marché passé avec la société COVED afin qu'elle procède au nettoyage des colonnes à verre, au prix de 72 € H.T. par colonne.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer un avenant au marché passé avec la société COVED.

4/ Convention avec Pôle Emploi

M. GOUHIER explique que précédemment la convention avait été suspendue avec le Pôle Emploi des Sablons, car le partenariat présentait quelques difficultés de communication. Le rattachement de la communauté de communes à Pôle Emploi a changé. La nouvelle convention sera signée avec Pôle Emploi Le Mans Gare. Mme DUPONT propose au conseil de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi formalisant son partenariat avec notre service MIFE-EREF.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer une convention avec Pôle Emploi.

5/ Convention avec le CIAS pour la mise à disposition des services techniques

M. PINEAU explique qu'il n'existe pas de convention pour les interventions des services techniques communautaires pour le CIAS. Les interventions se multiplient pour l'entretien des locaux du CIAS. Il est proposé au conseil d'autoriser la présidente à signer une convention avec le CIAS portant sur la mise à disposition des services techniques pour différents travaux à effectuer pour le compte du CIAS (transports de matériels, entretien intérieur et extérieur de bâtiments, petites interventions techniques,...). Ce temps sera comptabilisé et fera l'objet d'une facturation par la CdC au CIAS, au coût salarial horaire (16,65 € brut chargé).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer une convention avec le CIAS pour la mise à disposition des services techniques communautaires.

6/ Convention avec la CAF pour les bons temps libre

M. PINEAU explique qu'une convention existait avec la CAF pour accepter les Passeports Loisirs de la CAF en règlement des factures de l'école musique. La CAF a changé cette année de système et la communauté de communes doit signer une nouvelle convention pour accepter les Bons Temps Libre 2014. Il est proposé d'autoriser la signature cette nouvelle convention avec la CAF afin d'accepter à nouveau les bons temps libre comme moyen de paiement de l'école de musique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer une convention avec la CAF afin d'accepter les Bons Temps Libre en règlement des factures de l'école de musique.

7/ Besoin temporaire pour l'école de musique

M. PINEAU explique que les contrats des enseignants de l'école de musique sont faits pour un an. Afin de faire coïncider les dates d'échéance de tous les contrats, il est proposé au conseil d'accepter la création d'un poste pour besoin temporaire de 2 semaines, du 1^{er} au 15 septembre, pour une enseignante de l'école de musique dont le contrat se termine au 1^{er} septembre alors que tous les autres ont un terme au 15.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la création d'un poste pour besoin temporaire de 2 semaines pour une enseignante de violoncelle de l'école de musique.

8/ Mise à disposition des locaux de l'hôtel communautaire

M. PINEAU explique que la Communauté de communes met à disposition régulièrement pour des organismes extérieurs, tels que Catalys pour le reclassement des salariés de la Belipa, le petit bureau du 2^{ème} étage, la salle du conseil et le photocopieur contre facturation.

Suite à une nouvelle demande dans le cadre du RSA en lien avec l'EREF, il est proposé au conseil de prendre une délibération autorisant la présidente à signer les conventions prévoyant la mise à disposition du petit bureau du 2^{ème} étage, de la salle du conseil et du photocopieur contre facturation aux prix suivants :

- petit bureau : 10 € la $\frac{1}{2}$ journée
- salle du conseil : 25 € la $\frac{1}{2}$ journée
- Photocopies et scans :
 - noir et blanc : 0,05 € la copie
 - couleur : 0,10 € la copie

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer les conventions de mise à disposition des locaux contre facturation aux tarifs proposés.

9/ Signature d'un protocole de partenariat par la halte ferroviaire de Moncé

M. PEAN explique qu'un projet de création d'une halte ferroviaire à Moncé en Belin est en cours. Il est proposé au Conseil d'autoriser la présidente à signer un protocole de partenariat. Il n'y a aucun engagement financier de la CDC, qui n'a pas de compétence transport. L'idée est de montrer aux cofinanceurs (Région, Département, Europe) que la CDC est favorable à la réalisation de ce projet. L'investissement global est estimé à 3,8 M€ H.T.

M. LECOMTE précise que ce projet est également porté par le Pays du Mans et qu'il comprend deux nouvelles haltes ferroviaires celle de Moncé en Belin et celle du Centre Hospitalier du Mans.

M. GERAULT souhaite s'abstenir, car en tant qu'agent SNCF, il estime que cet arrêt est inutile du fait de sa trop grande proximité de St Gervais et d'Arnage. M. LECOMTE estime que le transport collectif est à développer pour permettre un aménagement du territoire local et une diminution des véhicules sur la route.

Mme DUPONT dit que pour les enfants de Moncé allant au Mans, c'est une plus value par rapport aux services du TIS, voire le tram, par une approche plus rapide.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide par 24 voix Pour et 1 abstention d'autoriser la présidente à signer un protocole de partenariat relatif à la halte ferroviaire de Moncé en Belin.

10/ Vote de la motion proposée par l'AMF concernant la réduction des dotations de l'Etat

Mme DUPONT explique qu'un courrier a été reçu dans chaque commune demandant de soutenir l'AMF quant à son action contre les diminutions des dotations de l'Etat. Suite à une discussion en Bureau, il est proposé au Conseil de voter la motion de soutien à l'AMF. M. PINEAU précise que l'AMF ne remet pas en cause la nécessité de faire des économies, d'optimiser et de réduire les dépenses publiques, mais regrette la brutalité avec laquelle les diminutions sont appliquées. Celles-ci impactent toutes les collectivités de la commune à la Région et touchent donc aussi les financeurs de la communauté de communes. Elle se voit donc doublement pénalisée par la baisse des dotations et par la baisse des financements.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide par 24 voix Pour et 1 voix Contre de voter la motion de soutien à l'AMF.

11/ Information sur la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. PINEAU explique qu'en application de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), est à créer par le conseil. Cette commission statue notamment sur les calculs des transferts de charges en cas de transfert de compétence des communes vers la communauté de communes, dans le cas par exemple de la voirie. Un rapport élaboré par cette commission est soumis à l'approbation des conseils municipaux. Les sommes indiquées dans ce rapport sont ensuite déduites des fonds de compensation que verse la CDC aux communes. Elle peut aussi revenir sur les attributions de compensation en fonds de concours éventuellement, en donnant son avis.

La commission est à créer par le conseil, qui statue sur sa composition par un vote à la majorité des 2/3. Elle doit comprendre au moins un représentant par conseil municipal, à désigner de préférence par délibération du conseil municipal.

M. GOUHIER propose que le nombre de membres soit calculé en fonction de la population de la commune. M. PANNIER souhaite 2 membres titulaires par commune.

M. PINEAU va envoyer un courrier aux communes afin que les conseils municipaux délibèrent en amont et que ce point sera revu avant la fin de l'année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de prévoir 2 membres par commune pour composer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et demande à chaque commune de prendre une délibération désignant ces deux membres.

12/ Information sur les décisions prises par délégation

Mme DUPONT présente la décision prise par le Bureau concernant le l'adoption du nouveau règlement de l'école de musique. Les modifications avaient été approuvées par la commission Développement culturel et sportif. Elles portent sur les pratiques collectives obligatoires et l'institution d'une caution lors de la location d'instrument de musique.

Mme DUPONT présente également les engagements et devis signés par délégation.

15/ Questions d'actualité

Développement culturel et Sportif

M. PINEAU informe les membres du conseil des réunions prévues le 9 juillet :

- 17h30 Comité de pilotage sur les groupes scolaires piscine avec Prestalis,
- 18h30 Visite de la piscine par les membres de la commission Développement culturel et sportif, ainsi que toute personne intéressée,
- 20h30 Commission Développement culturel et sportif.

Finances

Mme DUPONT propose de retenir plusieurs dates pour la commission Finances, en faisant des ordres du jour moins lourds :

- 9 septembre 20h30 à la Mairie de Moncé en Belin
- 23 septembre : point sur le budget à l'hôtel communautaire
- 7 octobre : Commission Finances

CDCI

Mme DUPONT informe le conseil qu'elle est membre titulaire de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Cette commission va avoir son importance dans les années à venir avec la révision des schémas départementaux.

Mission Locale

M. PINEAU rappelle la date de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'agglomération mancelle : Jeudi 10 juillet à 17h00.

SMIDEN

M. GERAULT informe les membres du conseil que le SMIDEN a arrêté son partenariat avec la Maison de l'Emploi, ce qui représente une perte de recettes d'environ 15 000 € pour le SMIDEN. Pour compenser, le SMIDEN va proposer aux deux communautés de communes adhérentes une cotisation supplémentaire de 40 cts par habitant pour clôturer l'année. Pour la CDC, elle est évaluée à 7 803 €. Pour l'année prochaine, Ruaudin et Guécélard ne faisant plus partie du SMIDEN, le nombre d'adhésions va encore baisser. Une réflexion va être lancée par le SMIDEN pour trouver de nouveaux financements afin d'éviter une augmentation de la cotisation des CDC adhérentes en 2015. Les services du SMIDEN pourraient ainsi être proposés à d'autres communautés de communes ayant la compétence SIG sans les outils.